

Décret, proposé par Cambon au nom du comité des finances, supprimant la caisse établie près de l'administration des domaines nationaux, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Pierre-Joseph Cambon

Citer ce document / Cite this document :

Cambon Pierre-Joseph. Décret, proposé par Cambon au nom du comité des finances, supprimant la caisse établie près de l'administration des domaines nationaux, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 261;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29213_t1_0261_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

24

Le receveur de la régie nationale de l'enregistrement et des domaines nationaux de Decize-le-Rocher, département de la Nièvre, félicite la Convention nationale sur la découverte des derniers conspirateurs : il l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans coalisés contre la liberté aient mordu la poussière; il offre à la patrie cent livres par an, tant que la guerre durera, payables par quartier, à commencer au premier germinal : il joint 25 liv. pour le premier trimestre : « Heu reux, dit-il, si ce foible don peut coopérer à l'affermissement de notre divine constitution ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Decize-le-Rocher, 8 germ. II] (2).

« Courage, Représentants d'un peuple libre. Encore quelques mois, vous découvrirez tous les complots tramés par des infâmes conspirateurs qui ne s'étaient couverts du manteau du patriotisme que pour mieux tromper le peuple et nous enlever notre liberté chérie; mais vous, braves montagnards, vous avez déjà su découvrir les infâmes royalistes, intrigants, modérés et suppôts des Pitt et Cobourg : que voulaient-ils faire les infâmes conspirateurs; nous plonger dans la tyrannie : hé bien, que le glaive de la loi les punisse et qu'il serve d'exemple à tous ceux qui voudraient les suivre.

Courage, braves Montagnards ! Restez à votre poste et ne le quittez qu'après avoir fait mordre la poussière à tous les despotes coalisés contre notre divine liberté, ainsi qu'à tous les royalistes, les intrigants, les modérés, les fédéralistes, et les factieux. J'ai juré depuis longtemps, une haine éternelle à ces infâmes conspirateurs, je réitère mon serment entre vos mains. Mon point de ralliement sera toujours la Convention, et mon seul cri, la République une et indivisible et démocratique.

J'offre à ma patrie cent liv. par an, tant que la guerre durera, payables par quartier, à commencer au 1^{er} germinal et j'y joins 25 liv. pour le premier trimestre; heureux, si ce faible don peut coopérer à l'affermissement de notre divine Constitution républicaine et démocratique. S. et F. »

MALDANT.

25

La section de la Montagne de la commune de Tours, chef-lieu du département d'Indre-et-Loire, félicite la Convention sur ses immenses et pénibles travaux; elle l'invite à rester constamment à son poste, et lui fait passer une gravure ancienne représentant une montagne volcanisée qui embrâse une tiare, un chapeau

(1) P.V., XXXV, 52. Bⁱⁿ, 22 et 30 germ. (suppl^t) et 25 germ. (2^e suppl^t); Débats, n° 571, p. 394.

(2) C 297, pl. 1023, p. 22.

de cardinal, des couronnes et un sceptre, avec cette légende : « *sic transit gloria mundi* » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

26

CAMBON. Vous avez décrété la suppression des cinq caisses particulières qui existaient dans Paris, et vous avez prononcé leur réunion à la trésorerie nationale. Cette loi s'exécute avec le plus grand succès. Les recettes passent 7 à 8 millions par jour. Malgré les suppressions déjà faites, il reste encore des caisses particulières qu'il ne serait pas moins important de réunir à la trésorerie : c'est une mesure de ce genre que je suis chargé de vous proposer.

La trésorerie nationale peut recevoir quelques mille livres de plus sur 7 ou 8 millions sans que cela soit une surcharge pour elle.

CAMBON lit un projet de décret que la Convention adopte en ces termes : (3).

Sur le rapport fait au nom du comité des finances, la Convention a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète :

Art. I. — La caisse établie près l'administration des domaines nationaux est supprimée. Elle cessera de faire les recettes le 21 germinal prochain.

Art. II. — La caisse des recettes journalières de la trésorerie nationale sera chargée des opérations dont étoit chargée la caisse qui est supprimée.

Art. III. — Le caissier près l'administration des domaines nationaux à Paris, rendra compte en parties doubles, aux commissaires de la trésorerie nationale, des recettes et des versements qu'il a faits pendant son administration » (4).

27

Un secrétaire fait lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Rameau (5) observe à la Convention qu'il n'a pu profiter du congé qu'il a obtenu, le 21 ventôse dernier, pour un mois;

(1) P.V., XXXIV, 52. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 23 germ. (1^{er} suppl^t); Mess. soir, n° 598; C. Eg., n° 598, p. 58; Débats, n° 571, p. 394.

(2) Ce Comité fit déposer la gravure au Cabinet des estampes de la Bibl. nat. le 7 flor. II (voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 284).

(3) Mon., XX, 167. Débats, n° 565, p. 310; Ann. patr., n° 462; C. Eg., n° 599, p. 65; Batave, n° 419; J. Sablier, n° 1244; J. Mont, n° 147.

(4) P.V., XXXV, 52-53. Minute de la main de Cambon (C 296; pl. 1008, p. 18). Décret n° 8703. Reproduit dans M.U., XXXVIII, 333; Débats, n° 566, p. 332. J. Perlet, n° 564; Mon., XX, 167; C. Eg., n° 599; Audit nat., n° 564.

(5) Député de la Côte-d'Or à la Convention.